ib vogt
France

Bilan de — concertation préalable

Projet agrivoltaïque de Brécy

06.10.2026

Sommaire

1 La concertation préalable 3

1.1 Objet et cadre légal de la concertation préalable 3
1.2 Modalités de la concertation préalable 3

2 L'annonce de la concertation préalable 4

2.1 L'avis de concertation préalable 4
2.2 Publication dans les journaux locaux 5
2.3 Lettre d'information 5

3 Pendant la concertation préalable 6

3.1 Le dossier de concertation préalable 6
3.2 La permanence publique 6
3.2.1 Organisation 6
3.2.2 Supports utilisés 6

4 Le bilan de la concertation préalable ..... ~~7~~

4.1 La participation du public ..... ~~7~~
4.2 Synthèse des retours faits et des actions prises en conséquence ..... ~~7~~
4.3 Conclusion de la concertation 10

5 Annexes 11

5.1 Annexe n°1 : Lettre d'information 11
5.2 Contribution écrite reçue le 11/0~~7~~/2026 13
5.3 Annexe n°3 : Scan du registre après la période de concertation préalable 14

Table des figures

Figure 1 : Photo de l'affichage sur les lieux du projet 4
Figure 2 : Avis de concertation préalable 4
Figure 3 : Capture d'écran du site internet du projet 5
Figure 4 : Publication de l'avis de concertation préalable dans Le Berry Républicain 5
Figure 5 : Certificat de parution numérique dans Le Berry.fr 5
Figure 6 : Dossier de concertation préalable et registre disposés en Mairie de Brécy 6
Figure ~~7~~ : Affiches pour la permanence ..... ~~7~~

1 La concertation préalable

1.1 Objet et cadre légal de la concertation préalable

Objet de la concertation préalable

Une concertation préalable est organisée à Brécy à l'initiative de la SOLEFRA 28 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque. Ce projet est initié et développé par ib vogt France SASU, dont le siège social est situé au 19 avenue Georges Pompidou à Lyon (69003), et est porté administrativement par la société de projet SOLEFRA 28 SAS. Il s'étend sur une surface de 36 hectares et affichera une puissance de 16,6MWc pour une production d'environ 21 000 MWh par an.

Cadre légal de la concertation préalable

La concertation préalable est encadrée réglementairement et favorise le partage de l'information notamment aux habitants de la commune. Elle permet un échange constructif sur les caractéristiques d'un projet, ses objectifs, son impact sur l'environnement ainsi que sur l'aménagement du territoire.
Cette concertation est aussi l'occasion de débattre des solutions envisagées afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques locales.

Il existe deux types de concertation préalable :

- L'une régie par le code de l'environnement. Elle peut être mise en œuvre de trois façons différentes :
  - Sur initiative du maître d'ouvrage – procédure volontaire
  - Sur demande du préfet : au cas par cas
  - Sur demande des citoyens par application de leur droit d'initiative
- La seconde régie par le code de l'urbanisme : il prévoit en effet une concertation préalable :
  - Pour les décisions locales d'importance telle qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Pour les demandes impliquant la modification d'un document d'urbanisme

Dans le cas du projet de Brécy, il s'agit de la concertation préalable au titre du code de l'environnement sur initiative du maitre d'ouvrage. Cette concertation préalable doit alors respecter plusieurs règles strictes :

- La concertation préalable est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois
- 15 jours avant le début de la concertation, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Cela se traduit concrètement par :
  - Une publication sur le site internet de la préfecture
  - Affichage sur les lieux du projet sur format A4 avec caractère gras de 2cm minimum de hauteur
  - Selon l'importance et la nature du projet : une publication dans 2 journaux locaux
- Un registre matériel est mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation préalable
- A l'issue de la concertation préalable le maitre d'ouvrage dispose de 3 mois pour rédiger un bilan de concertation rendu public sur le site de la préfecture comportant les enseignements qu'il tire de cette concertation préalable et les conséquences sur le projet.

Cette démarche est menée pendant la phase de développement du projet et le bilan de cette concertation est joint au dossier de permis de construire pendant la phase d'instruction en tant que pièce complémentaire.

1.2 Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du mardi 23 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 inclus.
Tout au long de cette durée, un dossier de concertation préalable a été mis à disposition en mairie de Brécy pendant les jours et heures d'ouverture habituelles et sur le site internet du projet : ib vogt France > Projets > Projets en développement > Le projet agrivoltaïque de Brécy (18). Il contenait toutes les informations nécessaires pour comprendre la démarche agrivoltaïque et les particularités du projet.
Le public a pu exprimer ses observations et propositions :

- En mairie de Brécy grâce aux registres mis à disposition
- Par voie postale à l'adresse suivante :
  ib vogt France SASU - 19 Avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : Brecy@ibvogt.com

Permanence publique d'information :

ib vogt France SASU a organisé une permanence publique le mardi 23 juin 2026 de 16h30 à 19h30 en mairie de Brécy, en présence de l'équipe en charge du projet. Ce moment a eu pour objectif de répondre aux questions de chacun afin de favoriser une meilleure compréhension du projet.

Bilan de concertation :

Au terme de la période de concertation, l'équipe projet a recueilli les avis déposés et a rédigé le présent bilan de cette concertation préalable. Ce bilan fut l'occasion pour ib vogt France SASU de répondre à toutes les interrogations qui ont été évoquées et de formuler les éléments qui ont été pris en compte dans le développement du projet. Il est rendu public en mairie de Brécy et sur le site internet du projet pendant 2 mois à compter du 9 octobre 2026.

2 L’annonce de la concertation préalable

2.1 L’avis de concertation préalable

Un avis de concertation préalable au format A3 a été affiché en mairie de Brécy et sur les lieux du projet plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable, le dernier affichage ayant été réalisé le lundi 8 juin 2026. Ces deux avis sont restés affichés jusqu’à la fin de la concertation préalable, soit le samedi 11 juillet.



Figure 1 : Photo de l’affichage sur les lieux du projet

ib vogt
France

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet agrivoltaïque de Brécy (18220)

Object de la concertation :

Une concertation préalable est organisée à Brécy à l'initiative de la SOLEFRA 28 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque. Ce projet est initié et développé par ib vogt France SASU, dont le siège social est situé au 19 avenue Georges Pompidou à Lyon (69003), et sera porté administrativement par la société de projet SOLEFRA 28 SAS.

Il s'étend sur une surface de 36 hectares et affichera une puissance de 16,6MWc pour une production d'environ 21 000 MWh par an.

Durée et modalités de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du mardi 23 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 inclus.**

Tout au long de cette durée, **un dossier de concertation préalable** sera mis à disposition en **mairie de Brécy** pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles et sur **le site internet du projet** : ib vogt France > Projets > Projets en développement > Le projet agrivoltaïque de Brécy (18). Il contient toutes les informations nécessaires pour comprendre la démarche agrivoltaïque et les particularités du projet.

Le public pourra exprimer ses observations et propositions :

- **En mairie de Brécy** grâce aux **registres** mis à disposition
- Par **voie postale** à l'adresse suivante :
  ib vogt France SASU - 19 Avenue George Pompidou – 69003 Lyon
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : Brecy@ibvogt.com

Permanence publique d'information :

ib vogt organise **une permanence publique le mardi 23 juin 2026** de 16h30 à 19h30 en mairie de Brécy. Celle-ci sera conduite par le chef de projet. Ce moment a pour objectif de **répondre aux questionnements** de chacun afin de favoriser une meilleure compréhension du projet.

Bilan de concertation :

Au terme de la période de concertation, le chef de projet recueillera les avis déposés et rédigera dans les 3 mois qui suivent **un bilan de cette concertation préalable**. Ce bilan sera l'occasion pour le chef de projet de répondre à toutes les interrogations et de formuler les éléments qui ont été pris en compte dans le développement du projet. Il sera rendu publique **en mairie de Brécy pendant 2 mois et sur le site internet du projet**.

Figure 2 : Avis de concertation préalable

Une version dématérialisée était aussi affichée sur le site internet du projet.

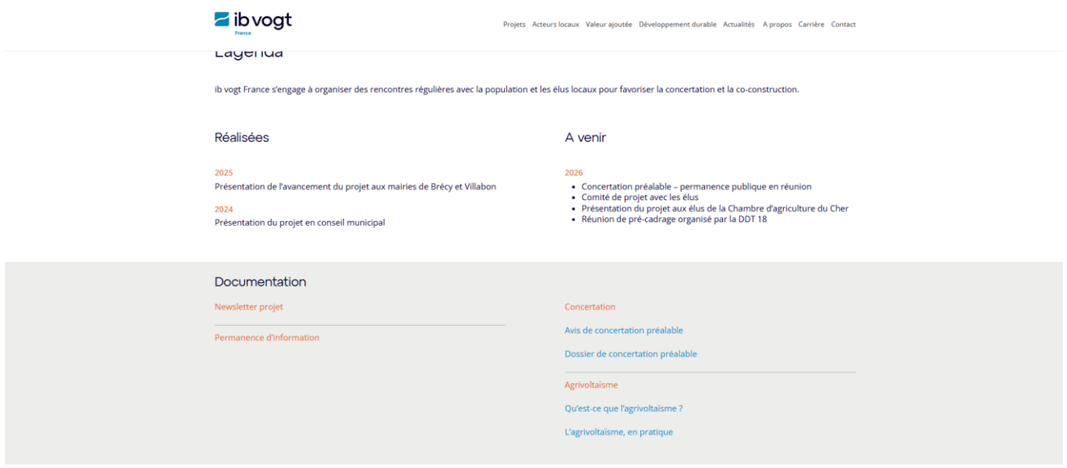

Figure 3 : Capture d'écran du site internet du projet

2.2 Publication dans les journaux locaux

Une publication de l'avis de concertation préalable dans 2 journaux locaux habilités aux annonces légales a également été réalisée.

Le premier journal concerné fut *Le Berry Républicain d*ans lequel un encart a été disposé page 21 dans la partie Avis d'obsèques / Annonces classées :

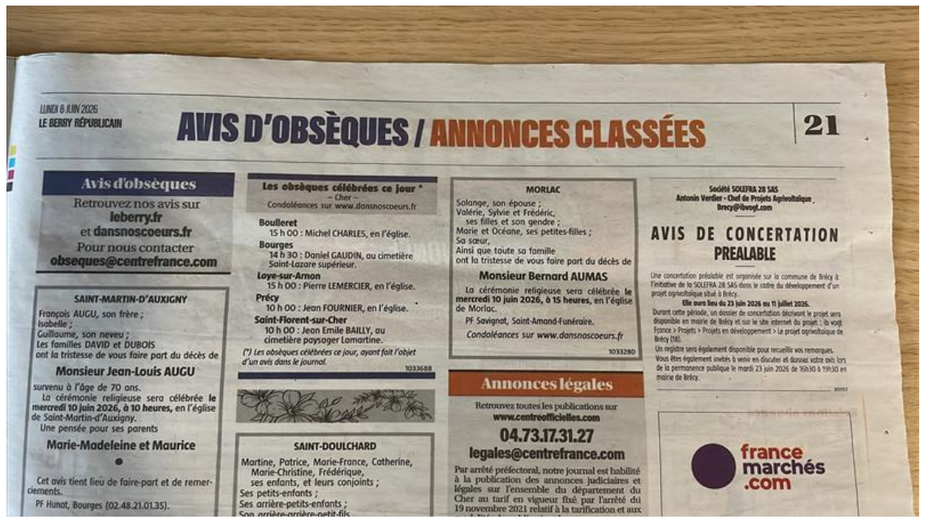
LUNDI 8 JUIN 2026
LE BERRY RÉPUBLICAIN

AVIS D'OBSÈQUES / ANNONCES CLASSÉES 21

Avis d'obsèques
Retrouvez nos avis sur
leberry.fr
et dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
François AUGU, son frère ;
Isabelle ;
Guillaume, son neveu ;
Les familles DAVID et DUBOIS
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Jean-Louis AUGU
survenu à l'âge de 70 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 10 juin 2026, à 10 heures,** en l'église de Saint-Martin-d'Auxigny.
Une pensée pour ses parents
Marie-Madeleine et Maurice
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Hunat, Bourges (02.48.21.01.35).

Les obsèques célébrées ce jour *
– Cher –
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
Boulleret
15 h 00 : Michel CHARLES, en l'église.
Bourges
14 h 30 : Daniel GAUDIN, au cimetière Saint-Lazare supérieur.
Loye-sur-Arnon
15 h 00 : Pierre LEMERCIER, en l'église.
Précy
10 h 00 : Jean FOURNIER, en l'église.
Saint-Florent-sur-Cher
10 h 00 : Jean Emile BAILLY, au cimetière paysager Lamartine.
(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.
1033688

SAINT-DOULCHARD
Martine, Patrice, Marie-France, Catherine, Marie-Christine, Frédérique, ses enfants, et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants ;

MORLAC
Solange, son épouse ;
Valérie, Sylvie et Frédéric, ses filles et son gendre ;
Marie et Océane, ses petites-filles ;
Sa sœur,
Ainsi que toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Bernard AUMAS
La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 10 juin 2026, à 15 heures,** en l'église de Morlac.
PF Savignat, Saint-Amand-Funéraire.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
1033280

Annonces légales
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux

Société SOLEFRA 28 SAS
Antonin Verdier - Chef de Projets Agrivoltaïque
Brecy@ibvogt.com
AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
Une concertation préalable est organisée sur la commune de Brécy à l'initiative de la SOLEFRA 28 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque situé à Brécy.
Elle aura lieu du 23 juin 2026 au 11 juillet 2026.
Durant cette période, un dossier de concertation décrivant le projet sera disponible en mairie de Brécy et sur le site internet du projet : ib vogt France > Projets > Projets en développement > Le projet agrivoltaïque de Brécy (18).
Un registre sera également disponible pour recueillir vos remarques.
Vous êtes également invités à venir en discuter et donner votre avis lors de la permanence publique le mardi 23 juin 2026 de 16h30 à 19h30 en mairie de Brécy.
30917

france marchés .com

Figure 4 : Publication de l'avis de concertation préalable dans Le Berry Républicain

Le deuxième journal concerné fut le journal numérique *Leberry.fr* dans lequel l'annonce suivante a été postée :


LEGALPLUS

Certificat de parution numérique
CF237162 / 301156
le 07/10/2026

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	CF237162 / 301156
Nom du support	*leberry.fr (18)
Adresse du support	https://www.leberry.fr/services/annonces-legales-18.html
Département	18
Durée de visibilité	du 08/06/2026 à 00h00 jusqu'au 07/08/2026 à 00h00

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur 'https://www.leberry.fr/services/annonces-legales-18.html' pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.

Société SOLEFRA 28 SAS
Antonin Verdier – Chef de Projets Agrivoltaïque
Brecy@ibvogt.com

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Une concertation préalable est organisée sur la commune de Brécy à l'initiative de la SOLEFRA 28 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque situé à Brécy.
Elle aura lieu du 23 juin 2026 au 11 juillet 2026.
Durant cette période, un dossier de concertation décrivant le projet sera disponible en mairie de Brécy et sur le site internet du projet : ib vogt France > Projets > Projets en développement > Le projet agrivoltaïque de Brécy (18).
Un registre sera également disponible pour recueillir vos remarques.
Vous êtes également invités à venir en discuter et donner votre avis lors de la permanence publique le mardi 23 juin 2026 de 16h30 à 19h30 en mairie de Brécy.

Vérifier la conformité de ce certificat via le lien ci-dessous ou en scannant le QR-Code fournit, le service LegalPlus atteste du contenu de l'annonce.

100% CERTIFIÉ 100%

https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/6a1d8c04-45a8-4b96-aef78-b19e92b82b6a/certificate.html

Figure 5 : Certificat de parution numérique dans Le Berry.fr

2.3 Lettre d'information

Additionnellement à l'affichage légal demandé dans le cadre de la concertation préalable, une lettre d'information du projet comprenant une invitation à se joindre à la permanence publique du 23 juin 2026 a été partagée aux habitants de Brécy. Celle-ci est présentée en Annexe.

3 Pendant la concertation préalable

3.1 Le dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition en mairie de Brécy pendant toute la durée de la concertation préalable. Un registre était aussi disponible avec le dossier afin de recueillir les avis des habitants.

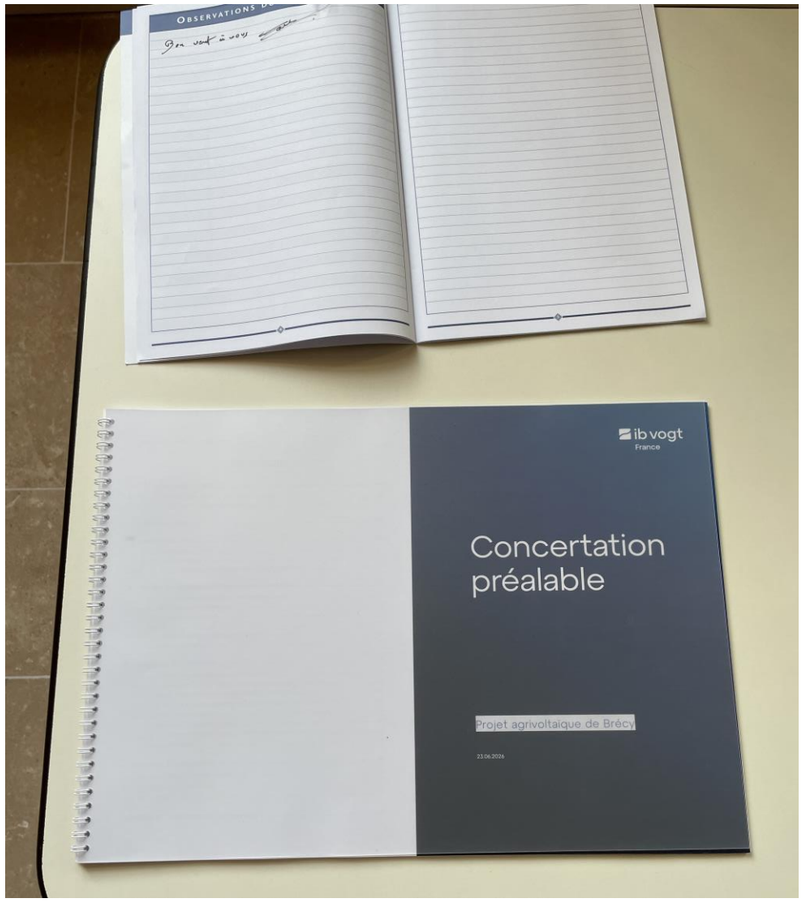

Figure 6 : Dossier de concertation préalable et registre disposés en Mairie de Brécy

Ce dossier était également disponible en version numérique sur le site du projet.

3.2 La permanence publique

3.2.1 Organisation

Le maître d'ouvrage a décidé d'organiser une permanence publique le mardi 23 juin 2026 de 16h30 à 19h30 à la mairie de Brécy en présence de l'équipe d'ib vogt France SASU en charge du développement du projet. Celle-ci est composée d'un chef de projet, d'un ingénieur agronome et d'un coordinateur des études environnementales.
Cette permanence a été organisée afin de permettre aux habitants de prendre connaissance des informations mises à leur disposition et de répondre à l'ensemble de leurs interrogations.

3.2.2 Supports utilisés

Différents supports ont été utilisés pendant cette permanence :

- Quatre affiches ont été réalisées :

1) La première représente la localisation du projet dans la commune ainsi que les photomontages du site.
2) La deuxième met en évidence le plan d'implantation du projet en précisant l'emplacement et l'utilisation de chaque élément du projet.
3) La troisième détaille la mécanisation entre les rangées de panneaux solaires et les bénéfices agricoles de l'installation.
4) La quatrième présente les mesures permettant de préserver la biodiversité, limiter les nuisances et favoriser une cohabitation harmonieuse entre production d'énergie renouvelable et écosystèmes locaux.



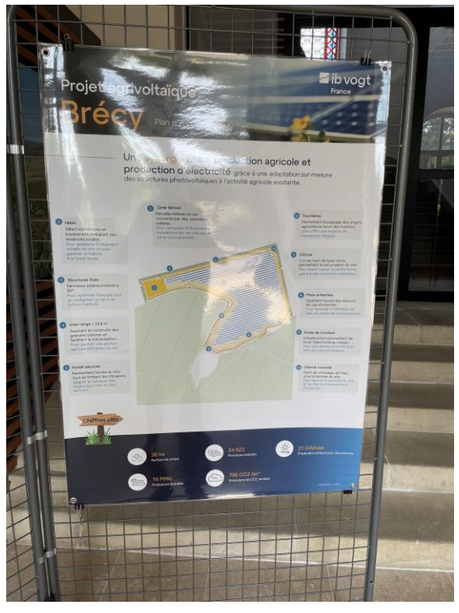

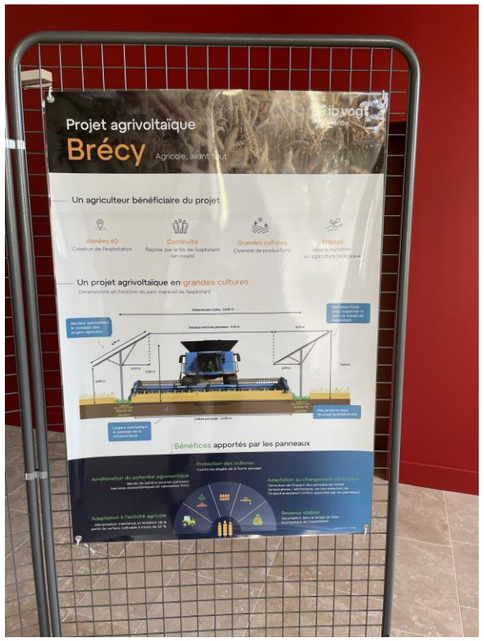

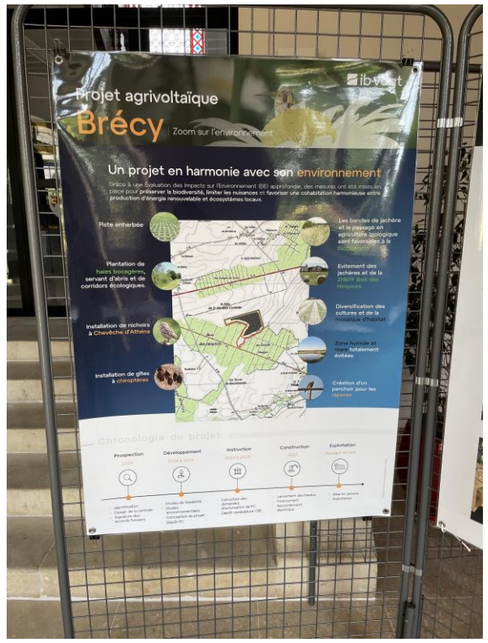

Figure 7 : Affiches pour la permanence

- Un exemplaire du dossier de concertation préalable était également mis à disposition pendant la permanence.

- Enfin, un registre était disposé à l'entrée de la salle afin que les personnes présentes puissent émettre un avis.

Les supports utilisés sont restés affichés en mairie tout au long de la concertation préalable.

4 Le bilan de la concertation préalable

4.1 La participation du public

Pendant la concertation préalable

Très peu de remarques ont été adressées à ib vogt France SASU et au chef de projet. Le bilan est le suivant :

- 1 commentaire a été inscrit sur le registre disposé en mairie de Brécy
- Aucun avis n'a été envoyé par courrier
- 1 avis a été envoyé par mail au chef de projet

Lors de la permanence

Une personne s'est rendue à la permanence. Les échanges ont permis de répondre aux questions spécifiques liées à l'implantation, à l'activité agricole ou encore à l'environnement. Aucun point de blocage particulier n'a été soulevé au cours de la rencontre. Les réponses apportées ont permis de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

4.2 Synthèse des retours faits et des actions prises en conséquence

Pendant la concertation préalable

Le seul mail reçu par le chef de projet est présenté en annexe. Celui-ci traduit une opposition claire au projet.

Cette partie reprend point par point les commentaires dans l'ordre d'apparition du courrier reçu. Pour chaque observation, le porteur de projet apportera sa réponse juste en dessous.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un autre projet agrivoltaïque, porté par RWE, est déjà en cours sur une parcelle immédiatement voisine : https://brecy-villabon.parc-solaire.com
Cette situation impose d'évaluer les impacts cumulés des deux installations et non de considérer chaque projet de manière isolée. L'addition de ces deux projets entraînera une transformation profonde et durable du paysage rural, une fragmentation accrue des espaces naturels ainsi qu'une augmentation des contraintes pour les riverains.
Page 1

Réponse :

En effet, le projet est situé sur une parcelle immédiatement voisine du projet porté par RWE.

Toutefois, l'article R.122-5 du Code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit présenter :
« Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »
Au moment du dépôt de la demande de permis de construire du présent projet, le projet voisin ne répondait à aucun de ces critères, n'ayant ni fait l'objet d'une enquête publique ni reçu d'avis de l'autorité environnementale.
Néanmoins, dans un souci d'exhaustivité, de transparence et de bonne information du public, le porteur de projet a fait le choix d'intégrer ce projet voisin à l'analyse des effets cumulés réalisée dans l'étude d'impact, alors même que celle-ci n'y était pas tenue au regard des dispositions précitées. Les éléments liés aux effets cumulés seront donc présentés dans l'étude d'impact.

La forêt de Villabon, située en bordure immédiate du projet, est classée en ZNIEFF de type II. Ce classement témoigne de son intérêt écologique majeur ainsi que de la richesse de ses habitats naturels et des espèces qu'elle accueille. Elle présente également un enjeu paysager important, dont la préservation doit être pleinement prise en compte.
https://www.onf.fr/vivre-la-foret/documents-de-gestion durable/%2B%2Bamgt%2B%2BA006554B::amenagement-de-la-foret-communale-de-villabon.html

Page 1

Réponse :

Le site d'étude est effectivement localisé à proximité de la forêt de Villabon, classé en ZNIEFF de type II.

La conception du projet a été guidée par la recherche de la meilleure implantation possible au regard des caractéristiques du site et des sensibilités environnementales identifiées.

Ainsi, cet enjeu a été pris en compte dès les premières phases du projet en accord avec la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » conformément aux principes de l'évaluation environnementale.
C'est dans ce cadre que l'espace clôturé du projet **évite intégralement la forêt et la ZNIEFF de type II.**

Par ailleurs, un recul minimal de **50 mètres** a été retenu entre les premiers panneaux photovoltaïques et la lisière forestière. Cela garantit une absence d'impact tant sur l'intégrité physique de cette ZNIEFF que sur les populations d'espèces faunistiques et floristiques ayant entrainé la désignation de ce site.

En matière de sécurité incendie, le dossier mentionne une distance de 50 mètres entre les premiers panneaux et la forêt. Cette distance apparaît insuffisante au regard des préconisations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS du Cher), qui prévoient, une distance de 200 mètres afin de faciliter les interventions et de limiter les risques de propagation. https://pompiers18.fr/wp content/uploads/2025/04/V2_GUIDE-Preconisations-PPV-GGR-SDIS-18_en-ligne-au-070425.pdf
Voici un extrait de leur guide : L'utilisation croissante de systèmes photovoltaïques comporte des risques d'incendie significatifs. Selon la National Fire Protection Association (NFPA), aux États-Unis seulement, on estime qu'environ 6 000 incendies liés à des panneaux photovoltaïques se produisent chaque année. Ces incendies peuvent entraîner des risques pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Les pertes économiques peuvent être importantes. Les installations photovoltaïques présentent des défis spécifiques pour les pompiers, il est impératif de prendre des mesures de prévention et de sécurité pour atténuer ces risques.

Page 1

Réponse :

Dans le mail, il est indiqué que la distance de 50 mètres entre les premiers panneaux photovoltaïques et la forêt serait insuffisante au regard des préconisations du SDIS du Cher, en faisant référence à une distance de 200 mètres.
Cette lecture ne correspond toutefois pas aux dispositions du guide du SDIS du Cher et de l'arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillement.

En effet, la distance de 200 mètres correspond au périmètre au sein duquel les prescriptions de prévention du risque incendie sont applicables aux projets situés à proximité d'un massif forestier. Elle ne constitue pas une distance minimale d'éloignement des installations photovoltaïques. Arrêté N°2025-0086 du 20/01/2025https://ibvogt-my.sharepoint.com/personal/antonin_verdier_ibvogt_com/Documents/Fichiers Microsoft Copilot Chat/AP_OLD_Cher_2025_RAA.pdf
Pour les parcs photovoltaïques concernés, l'article 9 de l'arrêté prévoit au contraire un retrait minimal de 50 mètres entre les panneaux photovoltaïques les plus extérieurs et la limite des bois et forêts.

Au-delà de cette seule mesure, l'ensemble des prescriptions du SDIS du Cher relatives à la sécurité incendie a été intégré à la conception du projet. Celui-ci prévoit notamment :

- des accès et portails permettant l'intervention des services de secours ;
- un portail au moins tous les 500 mètres (6 portails au total) ;
- une réserve incendie d'une capacité minimale de 60 m^3 située à moins de 400 mètres de tout point de l'installation (5 citernes au total) ;
- une voirie périphérique circulable de 6 mètres de largeur ;
- une voirie interne adaptée aux interventions des moyens de secours ;
- des bandes maintenue à la terre de 4 mètres de large.

Ainsi, le projet a été conçu en cohérence avec les prescriptions du SDIS. Il intègre l'ensemble des aménagements nécessaires à la prévention des incendies et à l'intervention des services de secours.

La biodiversité constitue l'un des principaux motifs de mon opposition à ce projet. L'implantation de ce projet agrivoltaïque, combinée au projet voisin, entraînera une destruction et une dégradation des habitats naturels, ainsi qu'une fragmentation des milieux indispensables à de nombreuses espèces. Les aménagements réduiront les espaces favorables à la faune et perturberont les continuités écologiques.

Ces aménagements sont susceptibles d'affecter directement plusieurs espèces patrimoniales présentes sur le secteur, notamment les busards, la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, ainsi que de nombreux petits mammifères, reptiles et insectes pollinisateurs, en diminuant leurs habitats, leurs zones d'alimentation, de reproduction et leurs déplacements. Dans un contexte où la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur, il apparaît inacceptable que de tels impacts soient sous-estimés, d'autant plus qu'ils s'ajoutent à ceux du projet voisin. Les effets cumulés sur les habitats et les espèces doivent être analysés de manière exhaustive avant toute autorisation.

Page 1 et 2

Réponse :

Dans le cadre de l'étude d'impact, la faune et la flore du site ont fait l'objet d'un inventaire qui s'est déroulé sur un an dans le but de recenser l'ensemble des enjeux liés au milieu naturel sur le site. Ces enjeux ont ensuite été pris en compte dans la conception du projet.

Ainsi, l'ensemble des milieux à fort enjeu, correspondant aux milieux pas ou peu anthropisés, ont été évités. Il s'agit notamment de l'ensemble des lisières forestières, des zones de friches, des zones humides ainsi que de la mare. Le projet s'implante uniquement sur les parcelles cultivées.
Ces parcelles, actuellement cultivées en grande culture conventionnelle, présentent un attrait modéré pour la faune.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, le projet prévoit la conversion de l'exploitation en agriculture biologique, entrainant l'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires sur ces parcelles. En complément, la création de bandes de jachère vient diversifier l'habitat et créer des zones favorables à la nidification et à l'alimentation de l'avifaune des milieux ouverts.
Concernant la continuité écologique, le projet prévoit la mise en place de clôtures Ursus à mailles inversées pour permettre la libre circulation de la petite et moyenne faune. Il ne constitue donc pas un élément de fragmentation des milieux. A ceci s'ajoute :

- le renforcement de 854 mètres linéaires de haies en frange nord du projet ;
- la création de 563 mètres linéaires de haies en limite Est.

Cela renforcera ainsi les continuités écologiques en plus de fournir de nouveaux habitats de reproduction et d'alimentation pour la faune.
Ces évolutions vont permettre d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil de la biodiversité sur le site de projet, en particulier pour l'avifaune, les insectes polinisateurs, les petits mammifères et les reptiles.
En complément des éléments précédemment mentionnés, le projet prévoit l'installation de perchoirs à rapaces pour permettre à ces derniers, notamment l'Elanion blanc, de chasser au sein du site de projet et aux abords.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une tendance consistant à présenter l'agrivoltaïsme comme une solution écologique. Le développement des énergies renouvelables est nécessaire, mais il ne doit pas servir de justification systématique à l'occupation durable de terres agricoles lorsque d'autres solutions existent, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, les parkings...

Page 2

Réponse :

Le projet ne conduit pas à un changement de vocation des parcelles, qui conservent leur usage agricole. L'activité de grandes cultures est maintenue et s'accompagne d'un passage de l'exploitation en agriculture biologique.
Le projet a été développé conformément au cadre réglementaire encadrant l'agrivoltaïsme. Il repose sur le principe d'une coactivité entre production agricole et production d'énergie renouvelable, l'activité agricole demeurant au cœur du projet.
La mise en place de panneaux va apporter des services à la production agricole comme la protection physique des cultures en cas de grêle ou la limitation des températures extrêmes. Au vu de l'année 2026 marquée par de nombreuses vagues de chaleurs, les aléas climatiques semblent de plus en plus fréquents et intenses. Leurs impacts sur les rendements agricoles sont significativement négatifs et remettent en question la durabilité des productions agricoles. Face aux vagues de chaleurs, l'ombrage des panneaux permettra de limiter les pertes pour l'exploitant et ainsi maintenir la pérennité de l'activité agricole.
Il s'inscrit par ailleurs dans un secteur identifié par la commune comme favorable au développement des énergies renouvelables au travers de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
Enfin, les installations photovoltaïques sur toitures, sur parkings et les projets agrivoltaïques constituent des solutions complémentaires pour le développement des énergies renouvelables. L'existence de ces différentes solutions ne remet donc pas en cause la pertinence du projet présenté.

En conclusion, je considère que ce projet ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux environnementaux actuels.
Si la volonté est réellement d'agir durablement, les priorités devraient être la préservation et la plantation d'arbres, la protection des espaces naturels, ainsi que la sobriété dans nos modes de production et de consommation. Les arbres constituent des alliés essentiels : ils stockent le carbone, favorisent l'infiltration de l'eau, limitent

les effets des fortes chaleurs, préservent les sols et offrent des habitats indispensables à la faune.
La transition écologique ne peut être crédible que si elle repose sur des solutions conciliant production d'énergie, protection du vivant et préservation des ressources
Je suis totalement opposée à ce projet. Ma seule proposition est donc simple : son abandon.
Il est temps d'arrêter de vendre du rêve – et surtout des intérêts financiers – aux communes et aux agriculteurs. Derrière un discours de façade sur l'écologie, votre principal objectif demeure, selon moi, la rentabilité économique. Cessez de vous cacher derrière une prétendue démarche écologique.
Si votre volonté est réellement d'agir pour la planète, il existe des solutions bien plus bénéfiques pour la biodiversité et le climat : planter des arbres, restaurer les haies, préserver les espaces naturels et ses espèces.

Page 2

Réponse :

Le porteur de projet partage l'idée que la transition écologique doit concilier production d'énergie, préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources.

Concernant la préservation et la plantation des arbres, le projet s'inscrit précisément dans cette démarche puisque l'ensemble des éléments boisés ont été évités lors de la conception, ce à quoi s'ajoute le renforcement de 854 mètres linéaires de haies au nord et la plantation de 563 mètres linéaires de haies à l'est du site. Ces plantations contribueront à renforcer les continuités écologiques locales et à offrir des habitats favorables à de nombreuses espèces, notamment l'avifaune, les chiroptères et l'herpétofaune.

Concernant la protection des espaces naturels, l'implantation du projet a été définie afin d'éviter les principaux milieux d'intérêt écologique identifiés dans le cadre des études environnementales. Ainsi, les boisements, les zones humides, les mares, les formations à hélophytes, les fourrés tempérés et les ronciers présents sur la zone d'étude sont intégralement évitées.

Enfin, concernant la durabilité des modes de production, le projet repose sur une logique de coactivité entre production agricole et production d'énergie renouvelable. Il ne conduit donc pas à l'arrêt de l'activité agricole mais au maintien d'une vocation productive des parcelles. Le projet facilitera par ailleurs la conversion des terres en agriculture biologique. L'exploitant souhaitant modifier le système de production de son exploitation afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires de synthèse et des engrais minéraux pourra s'appuyer sur un design permettant :

- De limiter la propagation des insectes ravageurs ainsi que des maladies par la mise en place de bandes agricole de 12,00 m séparées par des zones de jachères de 1,40 m
- De diminuer la pression sanitaire par la possibilité de faire des productions agricoles différentes dans les rangées (une rangée de colza puis une de blé tendre d'hiver)

Toute solution permettant de diminuer leurs usages est intéressante à mettre en place.
La présence de haies et de zone de jachères amènera aussi des services à la production agricole en étant des refuges à la biodiversité en surface (présences de prédateurs pour les insectes ravageurs) mais aussi dans le sol (présence de légumineuse permettant une symbiose avec des bactéries fixant l'azote de l'air dans le sol et nourrissant les plantes).

L'essence même de ce projet agrivoltaïque est bien de proposer une solution conciliant production d'énergie, protection du vivant et préservation des ressources puisqu'il s'inscrit ainsi dans une démarche visant à associer production d'énergie renouvelable, maintien d'une activité agricole durable et amélioration de la capacité d'accueil de la biodiversité sur le site.

Des centaines de projets similaires sont déjà en préparation. Ils restent encore peu visibles du grand public, notamment parce que les capacités de raccordement au réseau électrique sont aujourd'hui limitées. Mais le jour où ces contraintes disparaîtront, ces projets verront le jour et transformeront profondément nos paysages. Je crains également que la multiplication de ces installations n'aggrave certains risques, notamment en matière d'incendies, tout en contribuant à l'artificialisation et à la dégradation de nos espaces naturels et agricoles.

Page 2

Réponses :

Les thématiques abordées dans ce paragraphe ont déjà été abordées dans les réponses précédentes auxquels le porteur de projet renvoie.

4.3 Conclusion de la concertation

La concertation a permis de présenter le projet aux habitants et de recueillir une contribution écrite ainsi qu'un échange lors de la permanence publique.
Les observations formulées portent sur :

- les effets cumulés avec le projet voisin
- la préservation de la biodiversité
- le risque incendie
- l'intérêt de l'agrivoltaïsme au regard des enjeux énergétique et environnementaux

Ces thématiques ont été étudiées lors de la conception du projet, notamment par le biais de l'étude d'impact environnemental et de l'étude préalable agricole. Les échanges et observations n'ont pas conduit à identifier de nouveaux enjeux nécessitant une modification de l'implantation ou des caractéristiques du projet.

5 Annexes

5.1 Annexe n°1 : Lettre d'information



Projet agrivoltaïque de Brécy

Newsletter Juin 2026

INVITATION
Permanence publique 23 juin 2026
16h30 - 19h30 / Mairie de Brécy

Le mot de l'EARL des Rigolettes,
Agriculteur

« De retour sur l'exploitation familiale en 2024 en tant que jeune agriculteur, je prépare aujourd'hui sa reprise dans les prochaines années.

Comme beaucoup d'exploitants agricoles, nous devons faire face aux évolutions du climat, à des parcelles qui produisent moins et à un contexte agricole incertain. Je souhaite faire évoluer l'exploitation, notamment avec le développement d'une production en agriculture biologique.

C'est dans cette logique que je réfléchis à un projet agrivoltaïque avec la société ib vogt. L'idée est de mieux protéger les cultures face aux aléas climatiques, tout en accompagnant les investissements nécessaires et en maintenant une activité agricole sur les parcelles.

La parcelle choisie, entourée de bois et à l'écart des habitations, s'intègre naturellement dans son environnement et présente aujourd'hui un potentiel agronomique limité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche durable, en associant agriculture et production d'énergie. »

ib vogt
France

Présentation du projet

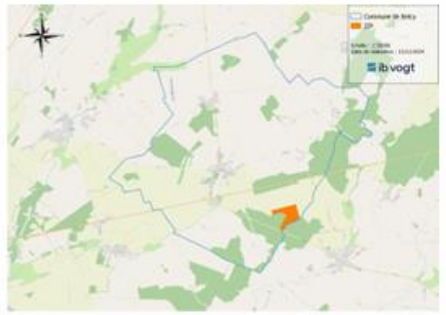

Le projet agrivoltaïque, très règlementé, s'affine au fil des consultations grâce au travail mené en étroite collaboration par les exploitants agricoles et ib vogt France.

Le site a été choisi pour plusieurs raisons :

- ✓ Au sein d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) définie par les élus de la commune
- ✓ Des sols séchants avec un très fort taux d'éléments grossiers (silex) complexifiant le travail du sol
- ✓ Un impact visuel limité (facilité par un environnement boisé)
- ✓ Des enjeux environnementaux faibles

Dates-clé :

Avril 2024 :
ib vogt rencontre l'EARL des Rigolettes qui souhaite installer une ferme agrivoltaïque sur une parcelle située sur la commune de Brécy.

Novembre 2024 :
le conseil municipal de Brécy a émis un avis favorable à la poursuite des études du projet.



1 agriculteur

36 Ha
Surface étudiée

16,6 MWc
Puissance maximale

21 GWh/an
Production estimée

Les préconisations environnementales intégrées au plan du projet agrivoltaïque

Nous avons travaillé avec des bureaux d'études indépendants afin de garantir une intégration environnementale optimale du projet.

- ▶ Le site a été soigneusement positionné pour éviter toute interférence avec les zones de protection ou d'inventaire environnemental.
- ▶ Une haie d'arbres sera mise en place sur les franges nord-ouest, nord et est afin de réduire les covisibilités entre le site et le milieu extérieur.
- ▶ Un recul de 50m est mis en place entre la lisière et les premiers panneaux.

Juin 2026 | Projet agrivoltaïque Brécy 2



Un projet agricole sur mesure...

L'exploitation familiale l'EARL des Rigolettes exploitera **le parc agrivoltaïque.**
Ce projet a été dimensionné selon **plusieurs critères** :

- **Assurer la pérennité** de l'exploitation
- **Maintenir** l'activité agricole en place, en permettant le passage en agriculture biologique sur les terres
- **Conserver** les engins agricoles actuels

Un projet agricole durable...

- Limitation de l'impact des **aléas climatiques et des températures extrêmes** sur les cultures
- Intégration de bandes de jachères sous les panneaux, pour **renforcer l'attractivité écologique du site.**

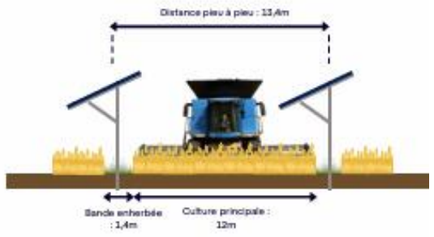

Planning

2025
- Finalisation des études d'impact environnemental
- Dépôt du permis de construire
- Instruction du projet

2026
- Avis des services consultés
- Avis de la CDPENAF

2027
- Enquête publique
- Obtention du permis de construire
- Sécurisation du raccordement

2028 / 2030
- Tarification auprès de la CRE
- Lancement de la construction
- Mise en service de la centrale



Siège social
Présence physique de collaborateurs
Projets en développement
Projets autorisés
Parcs en exploitation, en construction ou développés pour tiers exploitants

ib vogt
France

Expert photovoltaïque en milieu agricole

Depuis 2019, les équipes d'ib vogt France travaillent au cœur des régions françaises pour développer des projets photovoltaïques et agrivoltaïques vertueux et innovants, adossés selon le besoin à des solutions de stockage d'électricité. ib vogt France c'est une cinquantaine de collaborateurs, 10 antennes locales, plus de 1 GW en développement, 325 MWc autorisés et 100 MWc en exploitation...pour déjà plus de 90 000 français alimentés en électricité verte.

Depuis 7 ans, notre croissance permanente témoigne de la solidité de notre ingénierie solaire et de notre engagement durable auprès des territoires et de l'ensemble de leurs acteurs.

Ib vogt France est la filiale française du groupe ib vogt Gmbh, référence mondiale de la construction de centrales photovoltaïques de grande puissance.

Le groupe ib vogt dispose actuellement d'une capacité opérationnelle de 4,7 GWc à travers le monde, ainsi que d'un portefeuille de projets en développement de 55 GWc.

Créé en 2002, le groupe ib vogt emploie plus de 900 collaborateurs dans une trentaine de pays. Leurs expertises couvrent l'ensemble de la chaine de valeur d'un projet solaire : le développement, le financement, la construction, l'exploitation et la gestion d'actifs.



Pour en savoir plus :

Antonin Verdier
Chef de projet

Téléphone : **06 07 01 11 42**
E-Mail: **brecy@ibvogt.com**

5.2 Contribution écrite reçue le 11/07/2026

Avis de concertation préalable au projet agrivoltaïque porté par ib Vogt sur la commune de Brécy

Je rends un **avis défavorable** à ce projet agrivoltaïque.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un autre projet agrivoltaïque, porté par RWE, est déjà en cours sur une parcelle immédiatement voisine : https://brecy-villabon.parc-solaire.com

Cette situation impose d'évaluer les impacts cumulés des deux installations et non de considérer chaque projet de manière isolée. L'addition de ces deux projets entraînera une transformation profonde et durable du paysage rural, une fragmentation accrue des espaces naturels ainsi qu'une augmentation des contraintes pour les riverains.

La forêt de Villabon, située en bordure immédiate du projet, est classée en ZNIEFF de type II. Ce classement témoigne de son intérêt écologique majeur ainsi que de la richesse de ses habitats naturels et des espèces qu'elle accueille.

Elle présente également un enjeu paysager important, dont la préservation doit être pleinement prise en compte.

https://www.onf.fr/vivre-la-foret/documents-de-gestion-durable/%2B%2Bamgt%2B%2BA006554B::amenagement-de-la-foret-communale-de-villabon.html

En matière de sécurité incendie, le dossier mentionne une distance de 50 mètres entre les premiers panneaux et la forêt. Cette distance apparaît insuffisante au regard des préconisations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS du Cher), qui prévoient, une distance de 200 mètres afin de faciliter les interventions et de limiter les risques de propagation. https://pompiers18.fr/wp-content/uploads/2025/04/V2_GUIDE-Preconisations-PPV-GGR-SDIS-18_en-ligne-au-070425.pdf

Voici un extrait de leur guide :
*L'utilisation croissante de systèmes photovoltaïques comporte des risques d'incendie significatifs. Selon la National Fire Protection Association (NFPA), aux États-Unis seulement, on estime qu'environ **6 000 incendies** liés à des panneaux photovoltaïques se produisent chaque année.*
Ces incendies peuvent entraîner des risques pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Les pertes économiques peuvent être importantes.
Les installations photovoltaïques présentent des défis spécifiques pour les pompiers, il est impératif de prendre des mesures de prévention et de sécurité pour atténuer ces risques.

La biodiversité constitue l'un des principaux motifs de mon opposition à ce projet. L'implantation de ce projet agrivoltaïque, combinée au projet voisin, entraînera une destruction et une dégradation des habitats naturels, ainsi qu'une fragmentation des milieux indispensables à de nombreuses espèces. Les aménagements réduiront les espaces favorables à la faune et perturberont les continuités écologiques.

Ces aménagements sont susceptibles d'affecter directement plusieurs espèces patrimoniales présentes sur le secteur, notamment les busards, la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, ainsi que de nombreux petits mammifères, reptiles et insectes pollinisateurs, en diminuant leurs habitats, leurs zones d'alimentation, de reproduction et leurs déplacements. Dans un contexte où la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur, il apparaît inacceptable que de tels impacts soient sous-estimés, d'autant plus qu'ils s'ajoutent à ceux du projet voisin. Les effets cumulés sur les habitats et les espèces doivent être analysés de manière exhaustive avant toute autorisation.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une tendance consistant à présenter l'agrivoltaïsme comme une solution écologique. Le développement des énergies renouvelables est nécessaire, mais il ne doit pas servir de justification systématique à l'occupation durable de terres agricoles lorsque d'autres solutions existent, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, les parkings...

En conclusion, je considère que ce projet ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux environnementaux actuels.

Si la volonté est réellement d'agir durablement, les priorités devraient être la préservation et la plantation d'arbres, la protection des espaces naturels, ainsi que la sobriété dans nos modes de production et de consommation. Les arbres constituent des alliés essentiels : ils stockent le carbone, favorisent l'infiltration de l'eau, limitent les effets des fortes chaleurs, préservent les sols et offrent des habitats indispensables à la faune.

La transition écologique ne peut être crédible que si elle repose sur des solutions conciliant production d'énergie, protection du vivant et préservation des ressources.

Je suis **totalement opposée** à ce projet. Ma seule proposition est donc simple : son abandon.

Il est temps d'arrêter de vendre du rêve – et surtout des intérêts financiers – aux communes et aux agriculteurs. Derrière un discours de façade sur l'écologie, votre principal objectif demeure, selon moi, la rentabilité économique. Cessez de vous cacher derrière une prétendue démarche écologique.

Si votre volonté est réellement d'agir pour la planète, il existe des solutions bien plus bénéfiques pour la biodiversité et le climat : planter des arbres, restaurer les haies, préserver les espaces naturels et ses espèces.

Des centaines de projets similaires sont déjà en préparation. Ils restent encore peu visibles du grand public, notamment parce que les capacités de raccordement au réseau électrique sont aujourd'hui limitées. Mais le jour où ces contraintes disparaîtront, ces projets verront le jour et transformeront profondément nos paysages.

Je crains également que la multiplication de ces installations n'aggrave certains risques, notamment en matière d'incendies, tout en contribuant à l'artificialisation et à la dégradation de nos espaces naturels et agricoles.

Habitante de Villabon

5.3 Annexe n°3 : Scan du registre après la période de concertation préalable

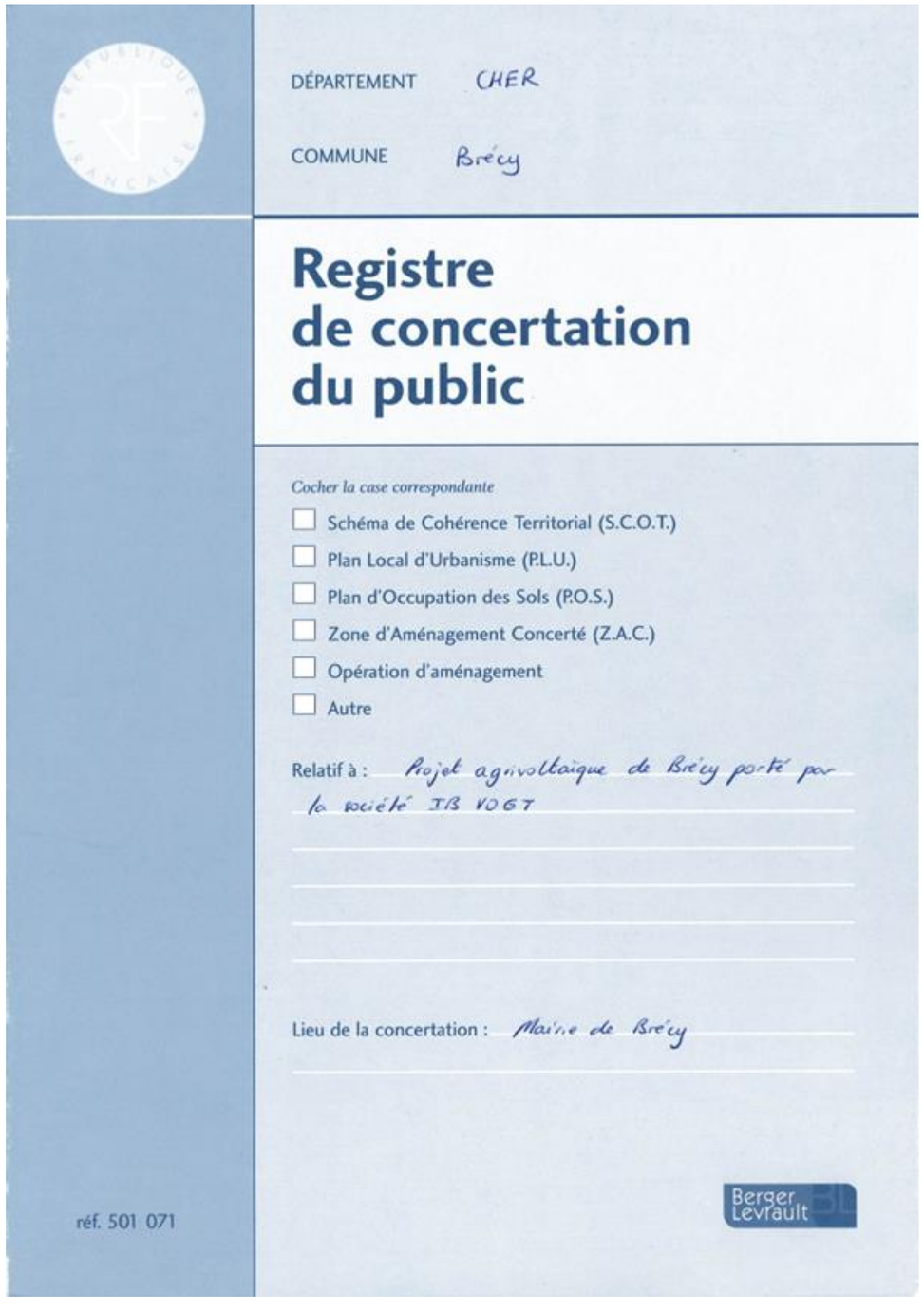

DÉPARTEMENT CHER

COMMUNE Brécy

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☐ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : Projet agrivoltaïque de Brécy porté par la société IB VOGT

Lieu de la concertation : Mairie de Brécy

réf. 501 071

Berger Levrault

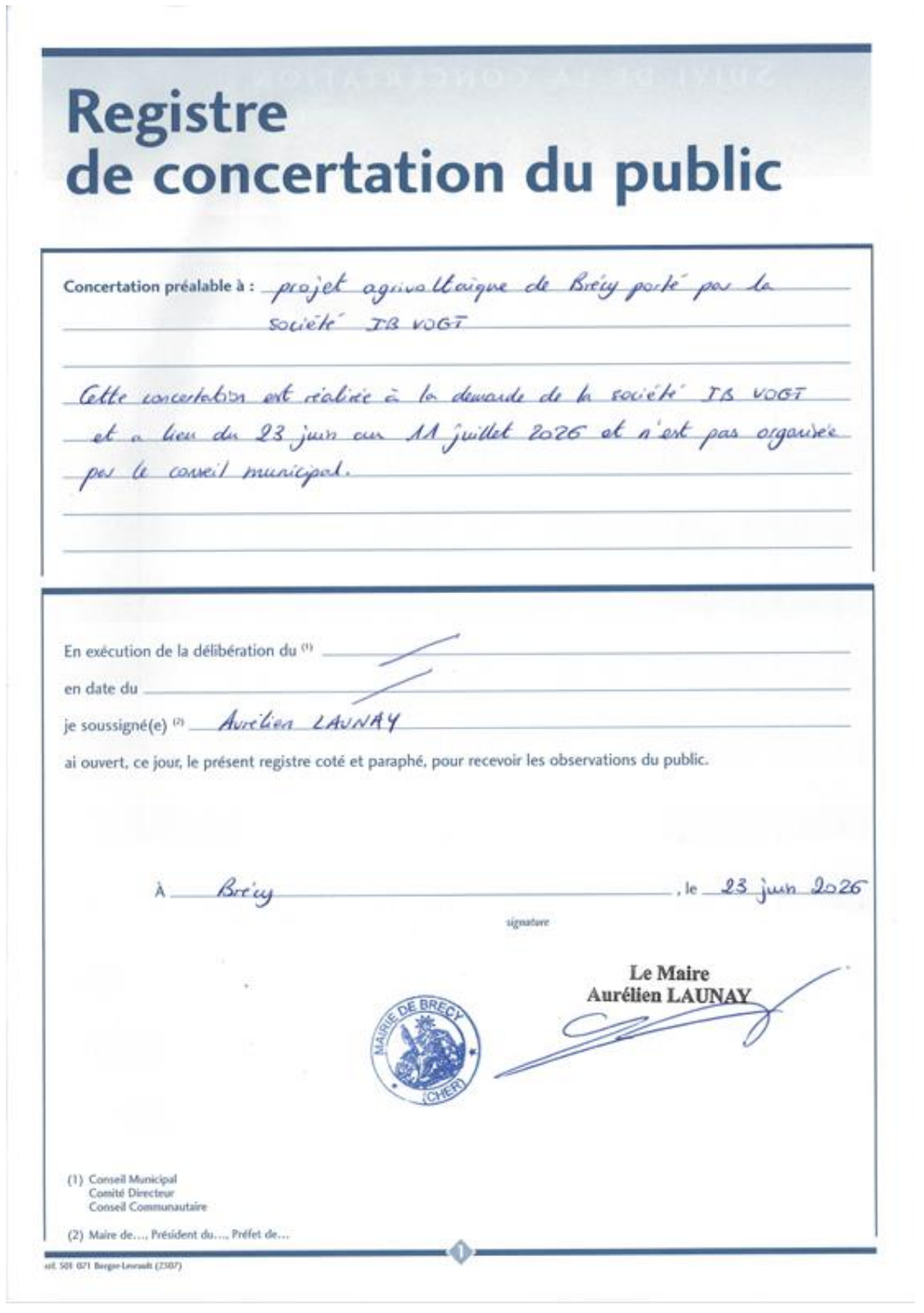

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : projet agrivoltaïque de Brécy porté par la société IB VOGT

Cette concertation est réalisée à la demande de la société IB VOGT et a lieu du 23 juin au 11 juillet 2026 et n'est pas organisée par le conseil municipal.

En exécution de la délibération du (1) /

en date du /

je soussigné(e) (2) Aurélien LAUNAY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Brécy, le 23 juin 2026

signature

Le Maire
Aurélien LAUNAY

MAIRIE DE BRECY (CHER)

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

1

réf. 501 071 Berger-Levrault (2307)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Bon vent à vous

mail du 11 juillet 2026

Fin de la consultation 12 juillet 2026

MAIRIE DE BRÉCY (CHER)

Le Maire
Aurélien LAUNAY

ib vogt
France

Siège social France

ib vogt France SASU
19 avenue Georges Pompidou
69003 LYON
France

Téléphone : +33 6 07 01 11 42
Email : Brecy@ibvogt.com

www.ibvogt.fr

Clause de non-responsabilité

Ce document n'est pas destiné à servir de support pour les décisions d'investissement dans la Société ou toute autre décision d'investissement, et ne constitue pas une offre, une invitation ou une recommandation de vente ou d'achat de titres. Ni les informations contenues dans le présent document ni aucune autre information mise à disposition en lien avec la Société ne sauraient constituer la base d'un quelconque contrat. Le présent document ne prétend pas être exhaustif ni contenir toutes les informations dont un investisseur potentiel pourrait avoir besoin. Aucune déclaration, garantie ou engagement, explicite ou implicite, n'est ou ne sera fait ou donné, et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par la Société ou par ses administrateurs, dirigeants, salariés, agents ou conseillers respectifs quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent protocole ou de toute autre information écrite ou orale rendue disponible relativement à la Société. La Société décline expressément toute responsabilité ou obligation à l'égard de ces informations. Par ailleurs, les informations contiennent des projections et des énoncés prospectifs susceptibles de refléter les visions actuelles de la Société à l'égard d'événements futurs. Ces visions sont fondées sur des hypothèses actuelles, lesquelles sont assujetties à divers facteurs et sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Rien ne garantit que des événements futurs se produiront, que les projections se réaliseront ou que les hypothèses de la Société sont exactes. Il est important de noter que toutes les informations contenues dans cette présentation sont protégées par droit d'auteur.

Copyright : © ib vogt GmbH.